

Procès-verbal de la réunion du bureau du 21/07/2019

Le 21/07/2019, à 15h30, les membres du bureau (de l'administration) se sont réunis sur le discord d'AFI et sur convocation du secrétaire Avicolas pour statuer sur les points à l'ordre du jour indiqué dans la convocation.

Point à l'ordre de jour :

- QUI EST HABILITÉ À TENIR LES REGISTRES DE L'ASSOCIATION (Registre de comptabilité exclu)
- QUI EST HABILITÉ À TENIR LE REGISTRE DE COMPTABILITÉ
- QUELLE BANQUE POUR L'ASSOCIATION
- QUI A LE DROIT DE SIGNER ET DANS QUELLES CIRCONSTANCES (On parle ici des différents documents administratifs émis par l'Association + documents fiscaux comme les chèques ou encore les documents qui concerne la gestion des comptes)
- RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Discussion générale sur le RI avec possibilité de décisions le concernant)
- AUTRES (Ce point permettra au besoin d'aborder des points non-prévu par les points à l'ordre du jour, sans avoir à effectuer une réunion ultérieure - merci d'annexer une page spécifique détaillant le point abordé et/ou la/les décision(s) votée(s) le concernant)

Ont été convoqué :

- Avicolas – Secrétaire
- Ewesi – Co-président
- Kuruphi – Co-présidente
- Velonzio – Trésorier

Disposition particulière :

Une disposition particulière a été mise en place pour Velonzio – Trésorier pour le motif suivant : impossibilité d'assister à la réunion. Pour se faire une procuration de vote avec instruction a été établit entre Velonzio et le secrétariat.

Vous trouverez cette procuration en annexe de ce présent document.

Les différents points ont été débattu puis voté successivement.

1^{ère} délibération : À l'unanimité, les membres du bureau ont voté pour que le registre de l'association puisse être tenu par n'importe quel membre du bureau.

2^{ème} délibération : À l'unanimité, seul la trésorerie est habilitée à tenir le registre de comptabilité. Par cette présente délibération, le nom de la personne habilitée à gérer la comptabilité de l'association est : Vélonzio – Trésorier de l'association.

3^{ème} délibération : À l'unanimité, le choix de la banque s'est portée vers le Crédit Mutuel (choix non-permanent, si changement ultérieur).

4^{ème} délibération : À l'unanimité, le droit de signer un document officiel de l'Association est encadré comme suit :

- Les documents officiels internes + les convocations ne nécessitent la signature que d'une seule personne du bureau.
- Les documents officiels externes, c'est-à-dire qui représente la vie de l'association à l'extérieur, ainsi qu'avec l'État, doivent être signé par au moins un(e) co-présent(e) ainsi qu'un autre membre du bureau.

NB : Les documents comptables, comme l'ouverture d'un compte pour l'association peuvent être signé uniquement par le secrétaire et/ou un membre de la présidence.

5^{ème} délibération : Le point à l'ordre du jour concernant le Règlement Intérieur n'est pas un point soumis à un vote. Il s'agissait là d'une simple discussion débattant de l'avancer de celui-ci, ainsi que de certains détails à modifier.

Ce présent document est certifié conforme par : M. BOURDIER Nicolas (Avicolas) – Secrétaire

